



VB/cf - Div n° 6306_04

Paris, le 14 avril 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 20 CONCERNANT VERALLIA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



VERALLIA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 25 AVRIL 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,8% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

▪ **RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de VERALLIA

Le conseil d'administration de VERALLIA comportera, à l'issue de l'assemblée générale 50% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG.



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Michel Giannuzzi	Président	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	8	2027	0	3			
	Patrice Lucas	DG	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	3	2026	1	0			
☒	Bpifrance Investissement représentée par Sébastien Moynot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	85,70%	M	53	FR	6	2027	0	3			
☒	Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA) représentée par Marcia Freitas	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	85,70%	F	59	BR	6	2028	1	1	M		
	BW Gestão de Investimentos Ltda représentée par Joao Salles	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	43	BR	6	2027	0	3		M	M
	Xavier Massol	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	85,70%	M	51	FR	3	2026	0	1			
	Beatriz Peinado Vallejo	Représentante des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	54	ES	3	2026	0	1			
	Oliver Späth	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	47	DE	2	2026	0	1			M
	Didier Debrosse		Libre d'intérêts	85,70%	M	68	FR	3	2026	0	2	M		
	Marie-José Donsion		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	6	2028	1	2	P		M
	Virginie Hélias		Libre d'intérêts	85,70%	F	59	FR	6	2027	1	1		M	
☒	Cécile Tandau de Marsac		Libre d'intérêts	100%	F	61	FR	6	2026	0	3		P	P
	Pierre Vareille		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	9	2028	0	3		M	M
	Guilherme Bottura	Censeur												



2. Spécificités

- Forme juridique de SE.
- Les statuts de la société VERALLIA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Un censeur siège au conseil, mais ne perçoit pas de rémunération.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

